

# Lancement de la campagne A.N.S. « Actions » 2024



La campagne de subventionnement de l'Agence Nationale du Sport 2024 est lancée et se déroulera **jusqu'au 31 avril**.

Vous retrouverez ci-après quelques informations pratiques afin d'effectuer vos démarches pour votre club.

Sous l'égide de la Fédération, nous vous rappelons les **priorités d'attribution des subventions en faveur des projets**, à savoir :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses Clubs
- Le développement et la promotion des programmes éducatifs
- La prise en compte des enjeux sociétaux

Par ailleurs les actions suivantes **feront l'objet d'une attention particulière** :

- Correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation d'handicap.
- Renforcement de la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).
- Actions portées par des clubs (**y compris section futsal**) issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR).

Par ailleurs **la Ligue fera l'objet d'une attention particulière** sur les axes suivants :

- Sensibilisation et mobilisation autour des valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- Développement et structuration de la pratique féminine,
- Promotion du **SPORT SANTE** et notamment le développement du **Foot en Marchant**.
- Développement de l'Éthique et de la Citoyenneté.

Une note de cadrage et le code de subvention territoriale (1123 pour notre Ligue) précisant les modalités pour déposer votre projet vous a été adressé par la FFF par e-mail.

### 1. Conditions d'éligibilité

- ✓ Clubs affiliés FFF
- ✓ **Chaque Club** pourra solliciter une subvention **pour 3 actions au maximum**
- ✓ Aide minimum de 1 500€ par porteur de projet (1 000€ pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant 50% de la population en ZRR). Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action
- ✓ Correspondance du projet avec les priorités d'actions fixées
- ✓ Pour être financée sur la campagne 2024, l'action doit impérativement avoir commencée **avant le 31 décembre 2024**
- ✓ Dossier du club, déposé sur la plateforme « **Le Compte Asso** » **avant le 30 avril 2024**.

Si votre compte n'est pas encore créé, nous vous invitons à le faire dès maintenant en renseignant l'ensemble des éléments administratifs demandés. Une fois intégrés, ceux-ci seront juste à actualiser lors de vos demandes diverses ultérieures.

## 2. Comment effectuer la demande

En lien avec le document que vous recevrez, voici un résumé :

- ✓ Se connecter à son « Compte Asso »
- ✓ Saisir IMPERATIVEMENT: ➤ Son numéro d'affiliation
  - Le code de la Ligue (envoyé par e-mail à chaque club)
  - Le code du dispositif fédéral de rattachement de l'action

### **ATTENTION**

Si vous souhaitez déposer **plusieurs projets** :  
créer **UN SEUL DOSSIER** au nom de votre club  
et insérer plusieurs actions dans ce même dossier.